

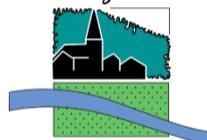
Pour un hiver en toute sécurité

Hiver 2014/2015



Qui doit faire quoi ?

Le Village Nature



FONTAINE SOUS PREAUX





Froid, neige et verglas

Qui doit faire quoi ?



Ce guide rappelle l'ensemble des dispositions encadrant l'espace public lors des épisodes de froid, neige et verglas. A l'approche de l'hiver, le froid s'intensifie et avec lui différents aléas météo qui gênent les déplacements. Si ces phénomènes sont difficiles à prévoir, il existe néanmoins des moyens pour y parer au mieux. Vous trouverez donc dans ce guide le rappel des obligations de chacun, des conseils pour un meilleur déneigement et les recommandations du conseil municipal pour résister au froid tout en prenant un meilleur soin de notre environnement.



L'action publique

En matière de viabilité hivernale, la responsabilité de celle-ci est partagée entre le département et la commune. A chacun ses voiries.

Le département : des priorités

Le département de Seine-Maritime se charge des routes départementales soit 6 600 km sur tout son territoire. Toutes ces routes ne peuvent être traitées en même temps. C'est pourquoi le département de Seine-Maritime a hiérarchisé trois niveaux d'intervention. Les voies empruntées par les ramassages scolaires, tout en respectant ces niveaux, font l'objet d'une attention particulière.

Tous les moyens sont affectés en priorité au salage préventif et au dégagement des routes les plus fréquentées, pour permettre d'assurer une circulation aussi praticable que possible sur 1 900 km (niveau 1 de viabilité hivernale). Dans un second temps, les autres routes intercommunales (niveau 2 de viabilité hivernale) ainsi que celles desservant les agglomérations sont traitées à leur tour. **Une fois ces deux priorités satisfaites, tous les moyens sont affectés à viabiliser le reste du réseau départemental.**

A Fontaine sous Préaux cela concerne les axes suivants : la route des Sources, la route du Val d'Isneauville, la route du Val de la Chaux, la route du Val Normand et la route de la Gare.

Avec **6 600 km** de routes à traiter, on comprend qu'il faille parfois attendre le passage de la saleuse !



La commune : des moyens modestes

Les voiries communales, route de la Fontaine, ruelle aux Cailloux, Renardière, Garenne, impasses de la Robinette et du Robec, le Bosc aux Moines et le Mont-Roty sont de la compétence de la commune. De novembre à mars, nos trois agents communaux sont susceptibles de commencer plus tôt et finir plus tard leur journée, voir de travailler le samedi. Cependant, ce recours aux heures supplémentaires ne peut couvrir un champ complet de service 24/24 heures et 7/7 jours. On ne peut non plus organiser un service d'astreinte avec un effectif si réduit. Les actions des agents communaux sont elles aussi hiérarchisées : accès des collégiens aux arrêts de bus, accès des administrés à la mairie puis dégagement des points singuliers (secteurs à forte pente, intersections) et enfin le reste de nos voiries. La réalisation complète de ce travail prend donc du temps, sans compter qu'il faut parfois recommencer avant d'avoir terminé. Le recours aux sels de déneigement est par ailleurs limité particulièrement du fait que Fontaines sous Préaux se trouve dans un périmètre de captage prioritaire « Grenelle » et au regard des effets indésirables sur l'environnement : pollution des eaux, dégradation des végétaux, dégradation des revêtements des chaussées et trottoirs. Plus de deux millions de tonnes de sel ont été répandus en France en 2010 ! L'action mécanique, plus efficace aussi, doit donc être privilégiée.



3

agents communaux

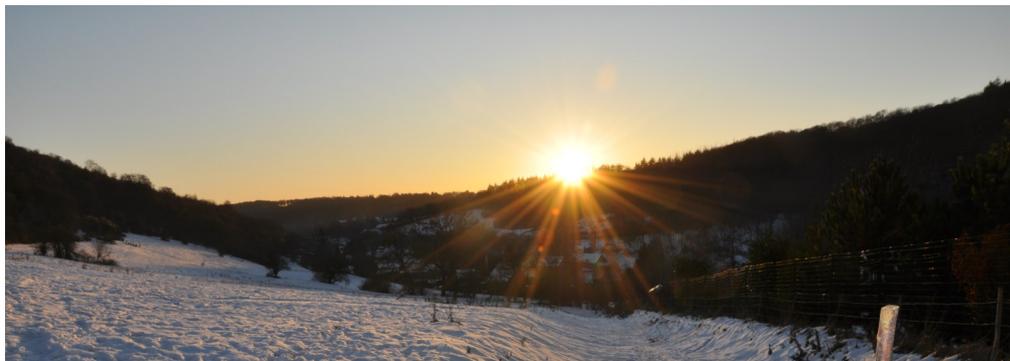


Priorité aux accès des bâtiments publics et des transports scolaires



Captage prioritaire « Grenelle »

Aussi, dans le cadre d'un partenariat avec la commune de Saint-Martin du Vivier et pour améliorer notre efficacité, un prestataire de proximité est chargé de renforcer notre équipe avec des moyens adaptés (tracteur équipé d'une lame de déneigement). Les interventions de déneigement vont donc se trouver étendues à des plages horaires ajustées aux intempéries et voir leurs durées fortement diminuer. De plus, et si nécessaire, afin de garantir la sécurité des déplacements, la commune agira elle-même sur les voies départementales si elles ne peuvent être traitées par le département dans un laps de temps raisonnable.



Les obligations des riverains : citoyen avant tout !

Sur les trottoirs, conformément à l'arrêté du maire pris chaque année au mois de novembre, les propriétaires et locataires, responsables en cas d'accident devant chez eux, sont tenus de balayer neige et givre après grattage au besoin, et de casser les glaces sur toute la surface située au droit de la propriété.

Le déneigement sera adapté en privilégiant l'usage de cendre, de sable, de sciure ou de gravillons. N'utiliser du sel de déneigement que si absolument nécessaire et uniquement sur neige déjà balayée, raclée et en partie évacuée. Epancher du sel sur une trop grande quantité de neige ou de

glace provoque en plus de la fonte une baisse de température pouvant favoriser la reformation d'une couche de glace.

Les coffres contenant un mélange sable/sel répartis sur les points singuliers de la commune sont à la disposition des administrés afin qu'ils puissent dégager une partie de la chaussée en attendant le passage des agents communaux.



Limitez l'utilisation sel de déneigement pour respecter l'environnement. Préférez des solutions alternatives.

Des coffres sont répartis sur les points stratégiques de la commune





Les recommandations : de bons réflexes en toutes circonstances

Se déplacer en hiver, par nécessité ou pour les loisirs, vous expose à des difficultés accrues. Conditions atmosphériques dégradées, nuits plus longues, fatigue, tout concourt à provoquer des désagréments : pannes et accidents. Des précautions de bon sens sont à prendre.

Préparation des véhicules

- Nettoyer les bornes de la batterie avant de les graisser
- Vérifier les niveaux d'huile et de liquide de refroidissement. Faire l'appoint de liquide antigel dans le lave glace.
- En hiver, plus que jamais, il faut voir et être bien vu. Les essuie-glaces, les systèmes de dégivrage et de désembuage doivent être en parfait état de fonctionnement. Les feux de croisement sont obligatoires en cas de visibilité réduite. L'utilisation des feux de brouillard arrières est uniquement autorisée en cas de brouillard ou de chute de neige.
- Faire contrôler ses freins et vérifier l'usure des pneumatiques
- Pour les grands trajets, équiper son véhicule de pneus hiver. Ils sont caractérisés par un profil particulier des sculptures et par l'utilisation de gomme adaptée aux chaussées froides et glissantes. Sur neige, ils maintiennent une bonne distance de freinage.
- S'assurer de la présence dans son véhicule d'une raclette, d'une balayette, d'une lampe de poche et d'une pelle de déneigement ainsi que du kit de sécurité (gilet réfléchissant et triangle de signalisation).
- Avoir dans son coffre, un jeu de chaînes approprié à la dimension des pneus. Etre entraîné à les monter de façon à ne pas être pris au dépourvu.

Préparation des déplacements

- Consulter la météo et son évolution. Dans les cas d'intempéries extrêmes, différer ou annuler ses déplacements.
- Anticiper ses déplacements en tenant compte de temps de trajet allongés.
- Adapter son itinéraire en fonction des zones dégagées.
- Privilégier les transports en commun, le covoiturage ..., pour limiter le nombre de véhicules sur les routes.
- Recharger la batterie de son téléphone portable.

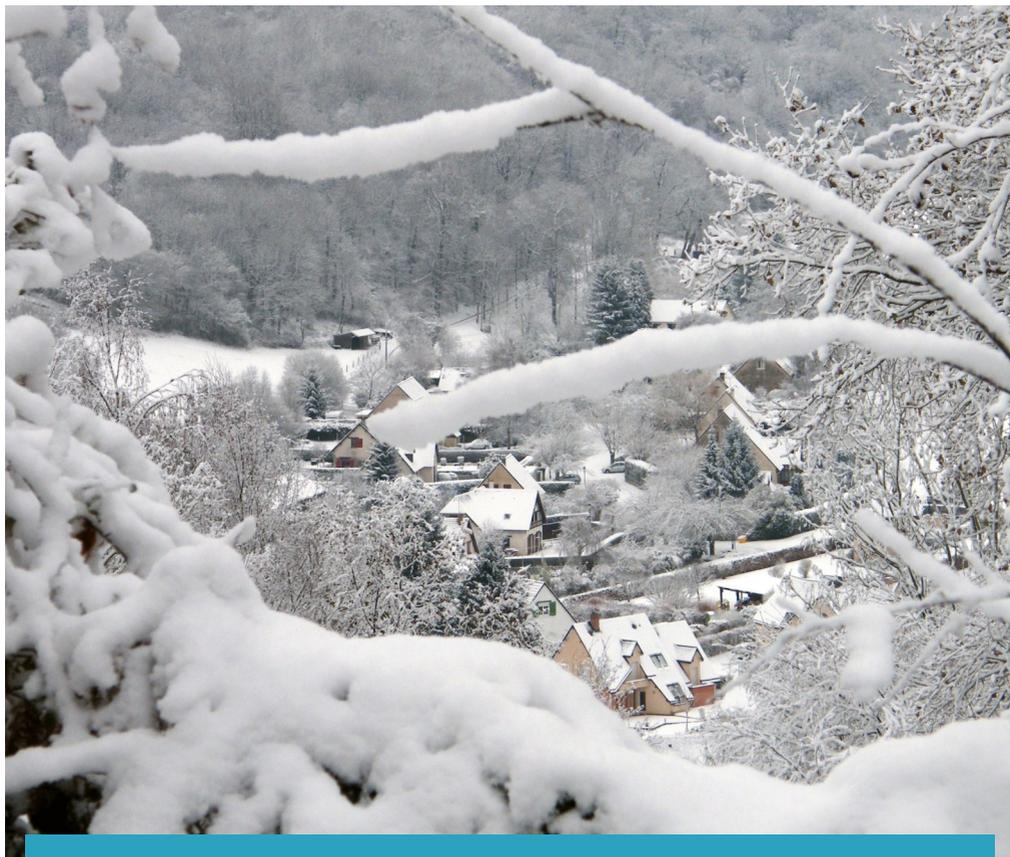
Avant de partir

- S'équiper de vêtements chauds et adapter ses chaussures pour éviter de glisser.
- Déneiger devant son domicile.

Sur la route

- Modérer sa vitesse en fonction de la configuration de la route, des conditions de circulation et du climat.
- Anticiper les manœuvres et les freinages.
- Conserver une bonne distance entre son véhicule et celui qui précède. En cas de freinage brutal, chacun peut réagir à temps.
- Lorsque, sur la chaussée, une voie de circulation au moins est couverte de neige ou de verglas sur tout ou partie de sa surface, ne pas dépasser les engins de service hivernal en action.





Pour que l'hiver reste
un plaisir !